



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-02-03-002

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique en vue de la création d'un cinéma à l'enseigne « Ciné Planète » de 4 salles et 548 places sur la commune de Tournon-sur-Rhône

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 28 décembre 2020 par la société Romane Cinématographique représentée par Monsieur Jean-Pierre BRES, enregistrée sous le n°416 auprès de la commission départementale d'aménagement cinématographique en vue de la création d'un cinéma à l'enseigne « Ciné Planète » de 4 salles et 548 places, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Vu la désignation par le Centre National du Cinéma de M. Antoine Trotet en tant que personne qualifiée ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique s'étend sur le département de la Drôme et vu la désignation par le préfet de la Drôme du maire de Tain l'Hermitage et de M. Edmond Gélibert en tant que membres de la commission ;

Considérant que M. Frédéric Sausset est maire de Tournon-sur-Rhône et président de la communauté des communes Arche Agglo, que le code du cinéma prévoit que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un maire de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement cinématographique, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- **Collège des élus :**
 - M. le maire de Tournon-sur-Rhône, ou son représentant ;
 - Mme la maire de Colombier le Vieux en remplacement de M. Sausset ;
 - M. le maire de Annonay, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant ;
 - M. le président du SCoT Rovaltain, ou son représentant ;
 - M. le président du Conseil départemental, ou son représentant.

- **Collège des personnalités qualifiées :**
 - M. Daniel RENAUD, ancien directeur du syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
 - Mme Florine LACROIX, paysagiste, personne qualifiée en matière de développement durable ;
 - M. Antoine TROTET personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques .

- **Pour le département de la Drôme :**
 - M. le Maire de Tain l'Hermitage, commune la plus peuplée dans le secteur de proximité de la zone d'influence cinématographique ;
 - M. Edmond GELIBERT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société concernée.

Privas, le **03 FEV. 2021**

Le préfet,


Thierry DEVIMEUX